

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

**Date de convocation**

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,  
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy  
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

Mise à disposition d'un  
fonctionnaire territorial auprès  
d'une Collectivité Territoriale

N° 8-

**PRESENTS**

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE  
était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER,  
DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL,  
BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE,  
TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN  
MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN,  
SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par  
M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT ( 1<sup>er</sup> adjoint),  
LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M  
GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire  
de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M  
VANLERBERGHE

**Secrétaire de séance** : M CHABROL Jean

Le Président informe l'Assemblée que la secrétaire de la Mairie de LAUNOY est en arrêt de travail et demande au Conseil Syndical l'autorisation de signer avec la Mairie de LAUNOY une convention de mise à disposition de son personnel administratif, pour le remplacement temporaire de cet agent, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 22 semaines, à raison de 3 heures hebdomadaires**, avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, suivant la nécessité du service.

La mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de 3 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME  
Le Président  
D. MAURICE

**S.E.S.V.**

**SYNDICAT DES EAUX**

**DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES

Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 01 52

Email : [sesv@orange.fr](mailto:sesv@orange.fr)

REC 03 62 LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

- 9 AVR. 2019

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le